

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025
À 19H30**

POINT n°XI

**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024 -
Commune**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 21/03/2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – C.SARNIGUET – E.MARTIN – T.LHUILIER – J-M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS -

Représentés :

E.LANDA par J-M.BRUISSON
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par P.EGEE
C.VARLET par B.BONNAIN

Excusé : -

Monsieur Thibault LHUILIER est nommé Secrétaire de séance.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville en 2024.

Considérant que l'année 2024 n'a donné lieu à aucune acquisition ni cession au sein du patrimoine de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce bilan pour l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Prend acte à l'unanimité qu'aucune acquisition ni cession n'a été opérée par la Ville en 2024.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 avril Deux Mil Vingt Cinq



Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
• En Sous-Préfecture, le
• Et de la publication, le

10 AVR. 2025

10 AVR. 2025



Christophe BUHOT
78 Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 10/04/2025 à 18h46

Application agréée E-legalite.com